

## 7<sup>e</sup> séance

### HAINE SUR INTERNET

Proposition de loi visant à lutter contre la haine sur internet

*Texte adopté par la commission – n° 2062*

#### Article 6

- ① I. – Le 8 du I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique est ainsi modifié :
- ② 1° Les mots : « , à défaut, à toute personne mentionnée » sont supprimés ;
- ③ 2° (*Supprimé*)
- ④ II (*nouveau*). – Après l'article 6-3 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, tel qu'il résulte des articles 22-33, 225-4-1, 225-5, 225-6 et 227-24 du code pénal, l'autorité administrative, saisie le cas échéant par toute personne intéressée, peut demander aux personnes mentionnées au 1 du I de l'article 6 de la présente loi ainsi qu'à tout fournisseur de noms de domaine de bloquer l'accès à tout site, à tout serveur ou à tout autre procédé électronique donnant accès aux contenus jugés illicites par ladite décision.
- ⑤ « Art. 6-4. – Lorsqu'une décision judiciaire passée en force de chose jugée interdit la reprise totale ou partielle d'un contenu contrevenant aux cinquième, septième et huitième alinéas de l'article 24 ainsi qu'aux troisième et quatrième alinéas de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et aux articles 222-33, 225-4-1, 225-5, 225-6 et 227-24 du code pénal, l'autorité administrative, saisie le cas échéant par toute personne intéressée, peut demander aux personnes mentionnées au 1 du I de l'article 6 de la présente loi ainsi qu'à tout fournisseur de noms de domaine de bloquer l'accès à tout site, à tout serveur ou à tout autre procédé électronique donnant accès aux contenus jugés illicites par ladite décision.
- ⑥ « Dans les mêmes conditions, l'autorité administrative peut également demander à tout moteur de recherche ou tout annuaire de faire cesser le référencement des adresses électroniques donnant accès à ces contenus.
- ⑦ « Lorsqu'il n'est pas procédé au blocage ou au déréférencement des contenus en application des deux premiers alinéas, l'autorité judiciaire peut être saisie, en référé ou sur requête, pour ordonner toute mesure destinée à faire cesser l'accès à ces contenus. »

**Amendement n° 259** présenté par Mme Bergé, Mme Granjus, Mme Tiegna, Mme Gipson, Mme Piron, Mme Rist, M. Vignal, Mme Sylla, Mme Racon-Bouzon,

Mme Tuffnell, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Kasbarian, M. Zulesi, Mme De Temmerman, Mme Bureau-Bonnard, M. Cazenove et M. Maillard.

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de bloquer l'accès à tout site, à tout serveur ou à tout autre procédé électronique »

les mots :

« d'empêcher l'accès aux adresses électroniques des services de communication au public en ligne ».

**Amendement n° 357** présenté par Mme de La Raudière.

À l'alinéa 5, après le mot :

« électronique »,

insérer les mots :

« ou d'empêcher l'accès aux adresses électroniques des services de communication au public en ligne ».

**Amendement n° 377** présenté par M. Bothorel, Mme Abadie, M. Vuilletet, M. Anglade, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbbron, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, M. Paris, M. Person, M. Pont, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Turret, Mme Zannier, Mme Tiegna, Mme Héryn, Mme Michel, Mme de Lavergne, Mme Brulebois, M. Rouillard, M. Roseren, M. Sommer, M. Besson-Moreau, M. Girardin, M. Vignal, Mme Genetet, Mme Le Peih, M. André, M. Testé, Mme Calvez, M. Belhamiti, Mme Provendier, Mme Vanceunbrock-Mialon, M. Taché, M. Dombrevail, Mme Janvier, M. Le Gendre, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, Mme Bergé, M. Berville, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, Mme Bourguignon, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brocard, Mme Brugnera, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Cariou, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Cesarini, M. Chalumeau, Mme Chapelier, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chiche, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec, M. Colas-Roy, Mme Collboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard,

Mme Crouzet, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Degois, M. Marc Delatte, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, M. Djebbari, Mme Do, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dufeu Schubert, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Fontenel-Personne, M. Freschi, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gaillot, M. Gassilloud, Mme Gayte, M. Gérard, Mme Gipson, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, Mme Goulet, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, Mme Gregoire, M. Griveaux, M. Guerini, Mme Hai, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriët, M. Holroyd, M. Huppé, Mme Iborra, M. Jacques, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Julien-Laferrière, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kervran, Mme Khattabi, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, Mme Kuric, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Larsonneur, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Meur, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Lecocq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségli, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, M. Michels, Mme Mirallès, Mme Mörch, M. Moreau, M. Morenas, Mme Motin, Mme Muschotti, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, Mme Petel, Mme Pételle, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, M. Pietraszewski, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Portarrieu, M. Potterie, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Rossi, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Savatier, M. Sempastous, M. Serva, M. Simian, M. Solère, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Thiébaud, Mme Thillaye, Mme Thomas, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson, M. Véran, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Villani, Mme Wonner et M. Zulesi.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Les annonceurs et les prestataires de services visant à placer sur une interface numérique des messages publicitaires ne diffusent pas les campagnes publicitaires sur les sites et adresses électroniques visées par ladite décision judiciaire et, le cas échéant, par la demande de l'autorité administrative visée au premier alinéa du présent article, pour la durée applicable établie par le juge ou l'autorité administrative.

« Est puni des peines prévues au 1 du VI de l'article 6 de la présente loi le fait, pour une personne physique ou le dirigeant de droit ou de fait d'une personne morale exerçant l'une des activités mentionnées à l'alinéa précédent, de ne pas satisfaire à l'obligation énoncée au même alinéa. »

**Amendement n° 99** présenté par Mme Ressiguiet, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Toute personne, ainsi que toute association ayant intérêt à agir en la matière, peut contester devant l'autorité judiciaire tout contenu rendu inaccessible par une plateforme mentionnée à l'article premier de la loi n°... du ... visant à lutter contre la haine sur internet lorsqu'elles estiment que cette action constitue une atteinte disproportionnée à la liberté fondamentale d'expression et qu'une entrave non-négligeable à celle-ci peut être constatée. »

**Amendement n° 117** présenté par M. Corbière, M. Latombe, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Après l'article 6-4 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée, il est inséré un article 6-5 ainsi rédigé :

« Art. 6-5. – Afin de favoriser le développement et l'accès aux plateformes qui protègent efficacement les victimes des infractions mentionnées au premier alinéa du I de l'article 6-2, les opérateurs mentionnés à ce même article permettent à leurs utilisateurs de migrer vers des plateformes tierces tout en continuant à communiquer avec les personnes restées sur leur propre plateforme. Ils implémentent des standards techniques d'interopérabilité entre services de communication au public en ligne, conformes à l'état de l'art, documentés, stables et qui ne peuvent être modifiés de façon unilatérale. »

**Amendement n° 372** présenté par Mme Frédérique Dumas, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Après l'article 6-4 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée, tel qu'il résulte du II du présent article, il est inséré un article 6-5 ainsi rédigé : »

« Art. 6-5. – Afin de favoriser le développement et l'accès aux plateformes qui protègent efficacement les victimes des infractions mentionnées au premier alinéa du I de l'article 6-2, les opérateurs mentionnées à ce même article permettent à leurs utilisateurs de migrer vers des plateformes tierces tout en continuant à communiquer avec les utilisateurs restés sur leur propre plateforme. À cette fin, ils respectent des standards techniques d'interopérabilité entre services de communication au public en ligne, conformes à l'état de l'art, documentés, stables et qui ne peuvent être modifiés de façon unilatérale. »

#### Après l'article 6

**Amendement n° 309** présenté par Mme Avia.

Après l'article 6, insérer la division et l'intitulé suivants :

« Chapitre IV *bis*

« Renforcement de l'efficacité de la réponse pénale à l'égard des auteurs de contenus haineux en ligne ».

**Amendement n° 376 rectifié** présenté par Mme Abadie.

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

I. – Après le 9° de l'article 138 du code de procédure pénale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 9° *bis* Ne pas adresser de messages à la victime, de façon directe ou indirecte, par tout moyen, y compris par voie électronique. »

II. – L'article 132-45 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 26° Interdiction d'adresser des messages à la victime, de façon directe ou indirecte, par tout moyen, y compris par voie électronique. »

III. – Le dernier alinéa de l'article 131-4-1 du code pénal dans sa rédaction résultant de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, est complété par la phrase suivante : « La juridiction peut également soumettre le condamné à une ou plusieurs des obligations ou interdictions prévues aux articles 132-44 et 132-45 ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 229** présenté par M. Mazars et M. Terlier et n° 233 présenté par M. Paris.

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

Le code de procédure pénale est ainsi modifié :

1° Après le 11° de l'article 398-1, il est inséré un 12° ainsi rédigé :

« 12° Le délit de refus de retrait d'un message manifestement illicite prévu par l'article 6-2 de de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. »

2° La première phrase du second alinéa de l'article 510 est ainsi modifiée :

a) Sont ajoutés les mots : « ; cette demande peut être formée pendant un délai d'un mois à compter de la déclaration d'appel ».

b) La seconde occurrence du mot : « troisième » est remplacée par le mot : « quatrième ».

3° À l'article 512, le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « quatrième ».

**Amendement n° 38** présenté par Mme Granjus, M. Girardin, Mme Brulebois, Mme Bergé, Mme Françoise Dumas, Mme Hai, Mme Sylla, M. Baichère, Mme Piron, M. Anato, M. Vignal, M. Grau, M. Testé et Mme Fontenel-Personne.

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

Après l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, il est inséré un article 32 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 32 bis. – Les faits mentionnés à l'article 31 sont punis de 75 000 euros d'amende lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique.

« Les faits mentionnés au premier alinéa de l'article 32 sont punis 45 000 euros d'amende lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de 15 ans ou une personne particulièrement vulnérable en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse.

« La peine est portée à 75 000 euros d'amende lorsque les faits ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique. »

**Amendement n° 39** présenté par Mme Granjus, M. Girardin, Mme Brulebois, Mme Bergé, Mme Hai, Mme Françoise Dumas, Mme Sylla, M. Baichère, Mme Piron, M. Anato, M. Vignal, M. Grau et Mme Fontenel-Personne.

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

Après l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, il est inséré un article 33 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 33 bis. – Les faits mentionnés au premier alinéa de l'article 33 sont punis de 45 000 euros d'amende lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique.

« Les faits mentionnés au deuxième alinéa de l'article 33 sont punis de 45 000 euros lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de 15 ans ou une personne particulièrement vulnérable en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse.

« La peine est portée à 75 000 euros d'amende lorsque les faits ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique. »

**Amendement n° 121** présenté par M. Ciotti, M. Quentin, Mme Tabarot, M. Masson, M. Bazin, M. Pradié, M. Hetzel, Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup, M. Perrut, Mme Valentin, M. Vialay, M. Pauget, M. Deflesselles, Mme Anthoine, M. Reiss, Mme Bazin-Malgras, M. de la Verpillière, Mme Trastour-Isnart, Mme Kuster et Mme Louwagie.

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

Le II de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales, les personnes mentionnées au 2 du I du présent article, dont l'activité dépasse un seuil de nombres de connexions défini par décret, exigent de chaque utilisateur souhaitant accéder à leurs services la fourniture d'un document attestant de leur identité ainsi que la fourniture d'une déclaration de responsabilité pour les contenus qu'il diffuse.

« L'autorité judiciaire peut requérir communication auprès des prestataires mentionnés aux 1 et 2 du même I des documents mentionnés à l'alinéa précédent. »

**Amendement n° 103** présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

Dans les ressorts de cours d'appel qu'il juge pertinent et pour une durée de deux ans, le ministère de la justice peut proposer aux magistrats qui le souhaitent une formation contre la cyberhaine et la propagation de propos racistes, sexistes et antisémites en ligne.



**Avant l'article 6 bis**

**Amendement n° 310** présenté par Mme Avia.

Avant l'article 6 bis, insérer la division et l'intitulé suivants :

« Chapitre IV bis

« Prévention de la diffusion de contenus haineux en ligne ».

**Article 6 bis (nouveau)**

À la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 312-9 du code de l'éducation, après le mot : « critique », sont insérés les mots : « , à la lutte contre la diffusion de la haine en ligne ».

**Amendement n° 164** présenté par M. Reiss, Mme Dalloz, M. Straumann, M. Lurton, M. Bazin, M. Minot, M. Viala, Mme Louwagie, Mme Valérie Boyer, M. Perrut, M. Bony, Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Kuster et M. Leclerc.

Substituer aux mots :

« de la haine »

les mots :

« des contenus haineux ».

**Amendement n° 222** présenté par M. Cazenove, Mme Gaillot, M. Testé, M. Vignal, Mme Bureau-Bonnard, M. Damaisin, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Grau, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Perea, Mme De Temmerman, M. Simian, Mme Hai et Mme Le Peih.

Compléter cet article par les mots :

« en informant des sanctions encourues par les contrevenants ».

**Amendement n° 100** présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le même alinéa du même article est complété par une phrase ainsi rédigée : « Sont comprises dans cet enseignement des mesures visant à lutter contre tout type de propagande raciste, sexiste, antisémite en ligne, ainsi que des modules contre le cyberharcèlement. »

**Amendement n° 82** présenté par M. Gérard, Mme Rilhac, Mme Racon-Bouzon, M. Kerlogot, Mme Atger, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Blanchet, Mme De Temmerman et M. Claireaux.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au sixième alinéa de l'article L. 312-15 du code de l'éducation, après le mot : « responsable », sont insérés les mots : « et respectueux de la dignité de la personne humaine »

**Amendement n° 276** présenté par M. Dunoyer, M. Gomès, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'avant-dernier alinéa de l'article L. 312-15 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils sont sensibilisés à la lutte contre les discours de haine en ligne. »

**Amendement n° 83** présenté par M. Gérard, Mme Rilhac, Mme Racon-Bouzon, M. Kerlogot, Mme Atger, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Blanchet, Mme De Temmerman, Mme Calvez et M. Claireaux.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La sixième phrase du second alinéa de l'article L. 321-3 du code de l'éducation est complétée par les mots : « y compris dans l'espace numérique ». »

**Amendement n° 277** présenté par M. Dunoyer, M. Gomès, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'article L. 332-5 du code de l'éducation est complété par les mots : « et un module de sensibilisation à la lutte contre les discours de haine en ligne. ». »

**Après l'article 6 bis**

**Amendement n° 214** présenté par M. Balanant, Mme Florennes, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre-David, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Waserman.

Après l'article 6 bis, insérer l'article suivant :

À la dernière phrase de l'article L. 121-1 du code de l'éducation, après la première occurrence du mot : « violences », sont insérés les mots : « , y compris la haine en ligne, ».

**Amendement n° 215** présenté par M. Balanant, Mme Florennes, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre-David, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Waserman.

Après l'article 6 bis, insérer l'article suivant :

À la dernière phrase de l'article L. 121-1 du code de l'éducation, après la première occurrence du mot : « violences », sont insérés les mots : « , y compris les violences en ligne, ».

**Amendement n° 84** présenté par M. Gérard, Mme Rilhac, Mme Racon-Bouzon, Mme Atger, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Blanchet, Mme Calvez, Mme Petel, Mme De Temmerman, Mme Colboc et M. Claireaux.

Après l'article 6 *bis*, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 511-3 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 511-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 511-3-1.* – Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement, y compris lorsque ces faits sont commis dans l'espace numérique hors temps scolaire, ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

**Amendement n° 275** présenté par M. Dunoyer, M. Gomès, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller.

Après l'article 6 *bis*, insérer l'article suivant :

Un référent en matière de lutte contre la haine et le harcèlement sur internet est désigné au sein de chaque établissement scolaire du second degré.

**Amendement n° 328** présenté par Mme Brulebois, M. Mis, Mme O'Petit, Mme Tuffnell, Mme Goulet, Mme Bureau-Bonnard, M. Morenas, M. Eliaou, M. Vignal, Mme Gaillot, Mme Pascale Boyer, M. Arend, M. Girardin, M. Damaisin, Mme Verdier-Jouclas, Mme Calvez, M. Testé, Mme Sarles, Mme Le Peih, Mme Louis, Mme Toutut-Picard, M. Cazenove, M. Poulliat, M. Mbaye et M. Claireaux.

Après l'article 6 *bis*, insérer l'article suivant :

Les règlements intérieurs des écoles, collèges et lycées font état du dispositif de la loi, des voies de recours et des peines encourues.

**Amendement n° 94** présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 6 *bis*, insérer l'article suivant :

Dans des départements identifiés dans la limite de dix, à destination de publics particulièrement vulnérables, le Gouvernement peut mettre en place pour une durée de deux ans une expérimentation de lutte contre le cyberharcèlement, qui pourra à la fois se composer d'une campagne de prévention et d'un accompagnement des personnes qui en sont victimes.

#### **Article 6 *ter* (nouveau)**

À la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, après le mot : « information », sont insérés les mots : « , à la lutte contre la haine en ligne ».

**Amendement n° 172** présenté par M. Reiss, Mme Dalloz, M. Straumann, Mme Valérie Boyer, Mme Louwagie, M. Viala, M. Perrut, M. Lurton, M. Bazin, Mme Kuster, M. Bony, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Leclerc et M. Minot.

À la fin de l'article, substituer aux mots :

« haine en ligne »

les mots :

« diffusion de contenus haineux ».

#### **Après l'article 6 *ter***

**Amendement n° 292** présenté par M. Gérard, Mme Rilhac, Mme Vanceunebrock-Mialon, Mme Atger, Mme De Temmerman, M. Blanchet, Mme Racon-Bouzon et M. Claireaux.

Après l'article 6 *ter*, insérer l'article suivant :

L'article L. 401-2 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sans préjudice des dispositions prévues aux articles 222-33-2-2 et 226-2-1 du code pénal, aux septième et huitième alinéas de l'article 24, ainsi qu'aux troisième et quatrième alinéas de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, il fixe les conditions selon lesquelles tout élève ayant commis une des infractions susmentionnées par voie électronique à l'encontre d'un autre élève ou du personnel de la communauté éducative peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire, y compris pour des faits commis hors temps scolaire ou à l'extérieur de l'enceinte de l'école ou de l'établissement d'enseignement scolaire. »

**Amendement n° 157** présenté par M. Dunoyer, M. Gomès, Mme Auconie, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, M. Meyer Habib, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Zumkeller et M. Warsmann.

Après l'article 6 *ter*, insérer la division et l'intitulé suivants :

« Chapitre IV *bis*

« Dispositions relatives à la poursuite des auteurs de contenus haineux

« Article XX. – Au second alinéa de l'article 54 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, après la seconde occurrence du mot : « électorale », sont insérés les mots : « ou dans le cas de la diffusion au public par voie électronique de contenus manifestement illicites mentionnés au premier alinéa du I de l'article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, ».

### CHAPITRE V

#### **Dispositions finales** *(Division et intitulé nouveaux)*

#### **Article 7**

Le Gouvernement présente chaque année au Parlement un rapport sur l'exécution de la présente loi et sur les moyens consacrés à la lutte contre les contenus illicites, y compris en matière d'éducation, de prévention et d'accompagnement des victimes.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 387** présenté par le Gouvernement et n° 388 présenté par Mme Abadie, M. Vuilletet, M. Anglade, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbbron, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, M. Paris, M. Person, M. Pont, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Turret, Mme Zannier, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche.

Rédiger ainsi cet article :

« Un observatoire de la haine en ligne assure le suivi et l'analyse de l'évolution des contenus visés à l'article premier de la présente loi, en lien avec les opérateurs, associations et chercheurs concernés, en prenant en compte la diversité des publics concernés, notamment les mineurs. »

#### Après l'article 7

**Amendement n° 104** présenté par M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la constitution d'un observatoire de la haine en ligne. Ce rapport peut en définir les missions de prévention et de préconisations, et aussi la constitution. Il s'attache à ce que les associations qui luttent contre la cyberhaine ainsi que les utilisatrices et utilisateurs y soient représentés.

**Amendement n° 105** présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les moyens dont dispose l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication pour remplir les missions qui lui sont confiées. Ce rapport peut envisager un renforcement des équipes de ce dispositif ainsi qu'une formation accrue de ses membres si cela s'avère nécessaire.

**Amendement n° 106** présenté par M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'accueil par les forces de police des personnes souhaitant déposer plainte pour cyberagression. Ce rapport peut identifier les nécessités en formation des personnels de

police, et d'éventuelles modifications de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse pour la rendre effective en matière numérique.

**Amendement n° 108** présenté par M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'effectivité du référé prévu à l'article 50-1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse concernant les cas d'injures commises envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée dans le domaine de la cyberhaine. Il examine les éventuelles modifications à apporter pour rendre ce dispositif efficient.

**Amendement n° 109** présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la propagation de la haine sur internet par les seniors. Il peut à la fois dresser un diagnostic sur la façon avec laquelle les personnes de plus de 55 ans diffusent des informations fausses ou haineuses en ligne et propose des solutions pédagogiques pour y remédier.

**Amendement n° 237** présenté par M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufregne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évaluation des outils et statistiques existants relatifs à la cyber-haine.

#### Article 8 (Supprimé)

#### Article 9 (nouveau)

Les articles 2 et 3 et les I et I *bis* de l'article 4 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le I *ter* de l'article 4 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Après l'article 9**

**Amendement n° 307 rectifié** présenté par Mme Avia.

Après l'article 9, insérer l'article suivant :

I. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° L'article L. 371–1 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, la référence : « L. 312–9, » est supprimée ;

b) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 312–9 est applicable dans sa rédaction résultant de la loi n°... du ... visant à lutter contre la haine sur internet. » ;

2° À la fin du second alinéa des articles L. 771–1, L. 773–1 et L. 774–1, la référence : « loi n° 2018–1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information » est remplacée par la référence : « loi n°... du ... visant à lutter contre la haine sur internet ».

II. – À la fin du premier alinéa de l'article 108 de la loi n° 86–1067 du 30 septembre 1986 précitée, la référence : « loi n° 2018–1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information » est remplacée par la référence : « loi n°... du ... visant à lutter contre la haine sur internet ».

III. – La loi n° 2004–575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique est ainsi modifiée :

1° Le premier alinéa du I de l'article 57 est complété par les mots : « dans leur rédaction résultant de la loi n°... du ... visant à lutter contre la haine sur internet » ;

2° L'article 58 est abrogé.

**Amendement n° 290** présenté par M. Gérard, Mme Rilhac, Mme Vanceunbrock-Mialon, Mme Atger, Mme De Temmerman, M. Blanchet, Mme Racon-Bouzon, Mme Bergé, M. Kerlogot et M. Claireaux.

Après l'article 9, insérer l'article suivant :

I. – L'article L. 371–1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 312–9 est applicable de sa rédaction résultant de la loi n°... du ... visant à lutter contre la haine sur internet. »

II. – À la fin du premier alinéa de l'article 108 de la loi n° 86–1067 du 30 septembre 1986 précitée, la référence : « loi n° 2018–1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information » est remplacée par la référence : « la loi n°... du ... visant à lutter contre la haine sur internet ».

III. – Le premier alinéa du I de l'article 57 de la loi n° 2004–575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique est complété par les mots : « dans leur rédaction résultant de la loi n°... du ... visant à lutter contre la haine sur internet ». Titre

**Amendement n° 153** présenté par M. Reiss, Mme Dalloz, M. Viala, Mme Valérie Boyer, Mme Louwagie, M. Perrut, M. Bony, Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Leclerc, M. Minot, M. Straumann, M. Lurton et M. Bazin.

Substituer aux mots :

« la haine »

les mots :

« les contenus haineux ».

**Amendement n° 154** présenté par M. Reiss, Mme Dalloz, M. Viala, Mme Louwagie, Mme Valérie Boyer, M. Perrut, M. Bony, Mme Corneloup, Mme Kuster, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Minot, M. Lurton, M. Straumann et M. Bazin.

À la fin, substituer aux mots :

« la haine sur internet »

les mots :

« les contenus haineux en ligne ».

**Amendement n° 155 rectifié** présenté par M. Reiss, Mme Dalloz, M. Lurton, M. Straumann, M. Viala, Mme Valérie Boyer, M. Perrut, M. Bony, Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Leclerc, M. Bazin et M. Minot.

Après le mot :

« contre »,

insérer les mots :

« l'incitation à ».

**Amendement n° 156** présenté par M. Reiss, Mme Dalloz, M. Lurton, M. Straumann, M. Viala, Mme Louwagie, Mme Valérie Boyer, M. Perrut, M. Bony, Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Bazin, M. Leclerc et M. Minot.

Substituer au mot :

« haine »

les mots :

« propagation des propos haineux ».

**Amendement n° 2** présenté par Mme Bannier.

Après le mot :

« haine »,

insérer les mots :

« et à promouvoir le civisme ».

---



---

## Annexes

### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 juillet 2019, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, autorisant la ratification du traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération et l'intégration franco-allemandes.

Ce projet de loi, n° 2113, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

### DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 juillet 2019, de Mme Émilie Chalas, un rapport, n° 2115, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de transformation de la fonction publique. :



**DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION**

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 juillet 2019, de M. Patrice Anato et Mme Danièle Obono, un rapport d'information, n° 2114, déposé par la commission des affaires européennes sur la prise en compte du développement durable dans la politique commerciale européenne.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 juillet 2019, de M. Stéphane Claireaux et Mme Maina Sage un rapport d'information, n° 2116, déposé par la délégation aux outre-mer sur la production audiovisuelle dans les outre-mer.

**CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La Conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée pour le mardi 9 juillet 2019 à 10 heures dans les salons de la présidence.

**TEXTES TRANSMIS EN APPLICATION  
DU PROTOCOLE SUR L'APPLICATION  
DES PRINCIPES DE SUBSIDIARITÉ ET DE  
LA PROPORTIONNALITÉ ANNEXÉ AU  
TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE ET  
AU TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT  
DE L'UNION EUROPÉENNE**

*Par lettre du jeudi 4 juillet 2019, la Commission européenne a transmis, en application du protocole (n° 2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :*

Proposition de règlement du parlement européen et du conseil modifiant le règlement (CE) n° 715/2007 relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules [COM(2019) 208 final]

Proposition de règlement du parlement européen et du conseil modifiant le règlement (CE) n° 715/2007 relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules [COM(2019) 208 final]



# ANALYSE DES SCRUTINS

## 7<sup>e</sup> séance

### Scrutin public n° 2036

sur l'amendement n° 372 de Mme Frédérique Dumas à l'article 6 de la proposition de loi visant à lutter contre la haine sur internet (première lecture).

Nombre de votants : .....	29
Nombre de suffrages exprimés : .....	28
Majorité absolue : .....	15
Pour l'adoption : .....	3
Contre : .....	25

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe La République en marche (304)

*Contre* : 20

Mme Caroline Abadie, Mme Stéphanie Atger, Mme Laetitia Avia, M. Éric Bothorel, Mme Brigitte Bourguignon, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Francis Chouat, Mme Fabienne Colboc, M. Nicolas Démoulin, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Pascale Fontenel-Personne, M. Raphaël Gérard, Mme Émilie Guerel, Mme Nadia Hai, Mme Véronique Hammerer, M. Guillaume Kasbarian, Mme Anissa Khedher, M. Mustapha Laabid, Mme Charlotte Lecocq et Mme Béatrice Piron.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Les Républicains (104)

*Contre* : 1

M. Frédéric Reiss.

*Non-votant(s)* : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

#### Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (46)

*Contre* : 2

M. Erwan Balanant et Mme Géraldine Bannier.

#### Groupe Socialistes et apparentés (29)

*Contre* : 1

Mme George Pau-Langevin.

#### Groupe UDI et indépendants (28)

*Contre* : 1

M. Philippe Dunoyer.

*Abstention* : 1

Mme Laure de La Raudière.

#### Groupe Libertés et territoires (18)

*Pour* : 1

Mme Frédérique Dumas.

#### Groupe La France insoumise (17)

*Pour* : 1

Mme Danièle Obono.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

*Pour* : 1

M. Stéphane Peu.

#### Non inscrits (14)

### Scrutin public n° 2037

sur l'amendement n° 387 du Gouvernement et l'amendement identique suivant à l'article 7 de la proposition de loi visant à lutter contre la haine sur internet (première lecture).

Nombre de votants : .....	36
Nombre de suffrages exprimés : .....	33
Majorité absolue : .....	17
Pour l'adoption : .....	33
Contre : .....	0

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe La République en marche (304)

*Pour* : 29

Mme Caroline Abadie, Mme Stéphanie Atger, Mme Laetitia Avia, M. Éric Bothorel, Mme Brigitte Bourguignon, Mme Yaël Braun-Pivet, Mme Céline Calvez, Mme Samantha Cazebonne, M. Jean-René Cazeneuve, M. Francis Chouat, Mme Fabienne Colboc, M. Nicolas Démoulin, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Pascale Fontenel-Personne, Mme Laurence Gayte, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, Mme Émilie Guerel, Mme Nadia Hai, Mme Véronique Hammerer, M. Guillaume Kasbarian, Mme Anissa Khedher, M. Mustapha Laabid, M. Daniel Labaronne, Mme Charlotte Lecocq, Mme Béatrice Piron, Mme Cécile Rilhac, M. Cédric Villani et M. Guillaume Vuilletet.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Les Républicains (104)

*Pour* : 1

M. Frédéric Reiss.

*Non-votant(s)* : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

**Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (46)**

*Abstention* : 3

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier et Mme Isabelle Florennes.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)**

**Groupe UDI et indépendants (28)**

*Pour* : 1

M. Philippe Dunoyer.

**Groupe Libertés et territoires (18)**

*Pour* : 1

Mme Frédérique Dumas.

**Groupe La France insoumise (17)**

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)**

*Pour* : 1

M. Stéphane Peu.

**Non inscrits (14)**